



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Ministère du Travail et de l'Emploi
Ministère de la Sécurité Sociale
Ministère de la Santé



Présidence luxembourgeoise
du Conseil de l'Union européenne

Luxembourg, le 08 février 2005

Communiqué

Les Ministres Biltgen et Di Bartolomeo présentent les priorités de la Présidence luxembourgeoise en matière de travail, d'emploi et de sécurité sociale

Après avoir présenté devant la Commission « emploi et affaires sociales » du Parlement européen les priorités luxembourgeoises en matière de politique européenne du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, les ministres du travail et de l'emploi et de la sécurité sociale et de la santé, Messieurs François BILTGEN et Mars DI BARTOLOMEO ont fourni les explications nécessaires à la presse luxembourgeoise.

En guise d'introduction, les ministres ont souligné l'importance du volet social dans la politique européenne en général et la place prioritaire que revêt cette politique dans le cadre de la Présidence luxembourgeoise.

L'idée européenne, surtout après l'adhésion des nouveaux Etats membres, et à l'approche des référenda sur la Constitution européenne, n'est acceptée par de nombreux citoyens européens que si elle contient des éléments concrets de politique de l'emploi et de politique sociale, leur montrant que la construction européenne comporte pour eux des garanties et avantages réels.

Messieurs BILTGEN et DI BARTOLOMEO ont placé leurs exposés sur les dossiers concrets dans ce cadre général.

En ce qui concerne les aspects emploi et travail de qualité de la **révision de la Stratégie de Lisbonne**, le Luxembourg essaiera de faire la synthèse de tous les travaux qui ont été effectués au cours des derniers mois, dont le résultat se reflétera notamment dans le Rapport de Synthèse, dans le Rapport conjoint sur l'emploi et dans le Rapport conjoint de la protection sociale ainsi que dans la proposition du Nouvel Agenda social, documents que la Commission européenne vient de publier (Rapport de synthèse), ou présentera sous peu.

Les inquiétudes grandissantes dans le monde du travail, au sein du Parlement Européen et auprès de beaucoup de citoyens sur le sort du volet « social » de la Stratégie de Lisbonne sont évidentes, même si elles sont en partie dues à la mauvaise présentation de la Stratégie, à tort caractérisée d'exclusivement axée sur l'économie et la croissance (elle comprend les volets croissance, création d'emplois de qualité, cohésion sociale et

développement durable), doivent être prises très au sérieux. Aussi la Présidence luxembourgeoise n'admettra pas, dans le cadre de la révision de la Stratégie de Lisbonne, que l'équilibre inhérent au processus soit compromis.

La protection sociale contribue à créer un cadre social de stabilité et de redistribution des richesses de la société nécessaire pour le développement économique et social proposé par la stratégie de Lisbonne.

La protection sociale n'est pas un domaine figé, elle s'insère dans une société en évolution et en interaction avec le développement économique et la politique de l'emploi. La construction de l'Europe et la stratégie de Lisbonne renforcent la nécessité de « moderniser la protection sociale » : les politiques de protection sociale doivent contribuer autant que faire se peut au développement durable, solidaire et cohérent de la société européenne.

La modernisation et l'adaptation de la protection sociale à ne pas confondre avec le démontage que d'aucuns semblent viser, ne peut pas signifier que les citoyens européens soient de plus en plus démunis devant les risques inhérents à la vie et à la société humaine. Au contraire il faut créer les conditions pour que tous les citoyens européens puissent jouir des mêmes possibilités de bien-être au cours de leur vie et qu'ils puissent participer au même degré à la construction de l'Europe du bien-être social. Dans ce contexte il faut veiller tout particulièrement à éviter que des initiatives européennes dans le domaine de l'économie et du marché intérieur n'aient des conséquences directes ou indirectes néfastes pour le bien-être et la protection sociale des citoyens européens, tout particulièrement en ce qui concerne leur accès aux soins de santé. La protection sociale devra donc être confirmée comme troisième pilier de la Stratégie de Lisbonne.

Il ne s'agit donc pas de remettre en cause la nécessité de « moderniser » certains aspects du modèle social européen, notamment pour tenir compte des évolutions démographiques, mais les ministres ont rappelé, en reprenant des extraits de la présentation générale du programme de la Présidence luxembourgeoise devant le Parlement européen par le Premier Ministre, Monsieur Jean-Claude Juncker, qu'il ne faut pas perdre de vue que cette « modernisation » a un objectif principal: assurer le maintien et la pérennité de notre modèle social.

La Présidence luxembourgeoise est consciente de la difficulté de l'exercice au regard de la position trop unilatéralement axée sur la croissance et la compétitivité de certains acteurs.

Or, pour la Présidence Luxembourgeoise, Lisbonne n'est pas une stratégie économique tout court, mais une stratégie au bénéfice des citoyens. La Présidence Luxembourgeoise prêtera donc beaucoup d'attention à ce que cet objectif du « maintien du modèle social » continue à faire partie de la révision de la Stratégie de Lisbonne.

L'adoption des **Lignes directrices et Recommandations pour les politiques de l'emploi 2005** figurera aussi sur le programme de la Présidence luxembourgeoise.

Malgré le cycle en principe triennal de cet exercice, certaines modifications pourraient être envisagées, notamment sur base du rapport KOK I (rapport sur les politiques de l'emploi), l'initiative « Pacte pour la jeunesse », etc.

Tout dépendra du Rapport conjoint sur l'emploi qui est à la base de la Stratégie et des Lignes directrices pour l'emploi.

Le nouvel **Agenda social européen** tient particulièrement à cœur à la Présidence luxembourgeoise.

L'Agenda devrait être un programme de travail qui apporte les réponses aux défis auxquels l'Europe sociale est confrontée et, en même temps, proposer des solutions.

L'Agenda social peut être un élément déterminant pour que les citoyens retrouvent leur confiance dans la construction européenne. A cette fin, l'Agenda social devrait donc aussi contenir un catalogue de moyens.

Au-delà du cadre européen strict, la dimension internationale de la politique de l'emploi, et notamment la **dimension sociale de la mondialisation**, auront un rôle particulier durant le semestre de la Présidence luxembourgeoise.

La Présidence Luxembourgeoise insistera sur le suivi du Rapport de la commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation de l'Organisation internationale du travail (OIT), dit rapport Halonen – M'Kapa. Ce Rapport reprend en quelque sorte la philosophie de la Stratégie de Lisbonne au niveau global, par le biais de la combinaison de différents piliers qui se renforcent mutuellement. La Présidence luxembourgeoise travaillera à faire adopter un message au sein des Conclusions du Conseil rappelant que la globalisation doit être au bénéfice de tous.

C'est aussi dans ce cadre que se situera la **Conférence régionale « Europe » de l'Organisation internationale du travail (ILO/OIT)** qui aura lieu à Budapest du 14 au 18 février 2005, et qui sera co-organisée par la présidence luxembourgeoise et co-présidée par le Premier Ministre luxembourgeois.

Quatre sujets figurent à l'ordre du jour, en dehors du suivi lui-même du rapport « Halonen » : l'emploi des jeunes; le lien entre les exigences de flexibilité des entreprises et le besoin de sécurité des travailleurs; la participation des travailleurs plus âgés au marché du travail et les questions de pensions; la migration des travailleurs.

Dans le cadre des discussions sur la proposition de directive sur la libre prestation de service (directive dite Bolkestein et discussion en matière de services d'intérêt général), la Présidence luxembourgeoise tentera d'abord d'obtenir de la Commission européenne des réponses juridiques définitives sur certains éléments fondamentaux peu clairement rédigés du texte. Ces clarifications juridiques rendront ensuite plus aisée la discussion politique. Dans le domaine du travail et de l'emploi, une attention particulière sera portée aux dispositions concernant l'applicabilité de la Directive « détachement », en principe exclue du champ d'application, et au sort réservé au travail intérimaire qui ne peut pas actuellement faire partie intégrante de cette Directive au risque de sous - miner les législations protectrices de la majorité des Etats membres. Les ministres ont rappelé la position claire du premier Ministre : libre prestation de services, oui, dumping social, non.

Dans cette optique, la Présidence prêtera une attention particulière aux dispositions relatives à la prise en charge des soins de santé et des services sociaux d'intérêt général dans la proposition de Directive. L'accent devra être mis sur les spécificités de ces services par rapport aux services commerciaux, notamment à cause de l'implication du pouvoir public, du principe du libre accès de la qualité du service et des différents systèmes d'autorisation (conventionnement, agrément etc.). Il ne faut pas oublier que le secteur de la sécurité sociale a une influence non négligeable en matière d'emploi alors qu'il est devenu un des employeurs les plus importants dans notre société. La Directive devra soit respecter ces spécificités en matière de services de santé et d'intérêt général, soit devra exclure ces départements de son champ d'application.

En matière de politique du travail, un des dossiers les plus importants, mais aussi les plus difficiles, sera la proposition de révision de la Directive « **Aménagement du temps de travail** ». L'approche que la Présidence luxembourgeoise se propose de suivre dans le cadre de ces travaux de veut pragmatique, basée sur les besoins réels des Etats membres et orientée vers l'obtention d'un résultat. La Présidence tentera donc de déplacer le débat, actuellement trop focalisé sur des oppositions presque idéologiques, sur un terrain plus concret et technique.

Précisément, les discussions « techniques » au niveau du Conseil ont bien avancé (et notamment sur les aspects concernant les problèmes causés par les arrêts « SIMAP/JAEGER de la Cour de Justice des Communautés européennes).

Par ailleurs, on peut constater des avancées au niveau du Conseil concernant les moyens d'éviter les abus rendus possibles par l'opt out. (possibilité actuelle d'un employeur et d'un salarié de décider par voie d'accord individuel d'une durée de travail supérieure à 48 heures telle que prévue dans la directive).

Au niveau politique, le problème essentiel résulte de l'approche en matière d'opt-out.

La Présidence luxembourgeoise partage l'analyse qu'il faut continuer les travaux, en particulier sur base d'une analyse technique plus détaillée de la situation concrète et des besoins réels qui prévalent à l'intérieur des différents Etats membres en matière de recours à l'opt-out, notamment pour savoir exactement comment l'opt-out est utilisé, dans quelles conditions, pour quels secteurs ou activités, ou encore pour déterminer si un opt-out généralisé est vraiment nécessaire, et notamment si les autres flexibilités contenues dans la Directive ne suffisent pas.

Ces « pistes de réflexion » devraient constituer la base des travaux sous Présidence Luxembourgeoise.

En fonction des réponses, la Présidence proposera des amendements au texte, sachant toutefois que la santé et la sécurité des travailleurs devra être strictement respectée. Il ne saurait être question de faire imposer des durées de travail hebdomadaires et journalières plus longues, en plus, le cas échéant sur une période de travail allongée sur la durée de la vie, sans périodes de repos compensatoires suffisantes, au risque de créer un cercle vicieux par la multiplication des pensions d'invalidité. D'autre part, la Présidence a des difficultés à accepter le principe absolu des dérogations sur base d'accords individuels entre parties et privilégie dès lors l'approche collective.

La Présidence luxembourgeoise entamera aussi les travaux sur la Directive « **Accord des partenaires sociaux sur le temps de travail dans les chemins de fer** » qui résulte d'un Accord des partenaires sociaux

En ce qui concerne le **Règlement « Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail » (Dublin)**, la Présidence reprendra les travaux, ce texte devant apporter une clarification des objectifs et des tâches de la Fondation et la rendre plus opérationnelle en améliorant ses structures et son fonctionnement.

En matière de **santé et sécurité au travail**, le **Règlement « Agence Santé/sécurité » (Bilbao)** vise la clarification des objectifs et des tâches de l'Agence et doit la rendre plus opérationnelle en améliorant ses structures et son fonctionnement.

La **Directive « Protection des travailleurs exposés aux rayonnements optiques »**, pièce importante du dispositif de protection des travailleurs, est susceptible de faire un accord lors du Conseil de juin 2005, si le calendrier du Parlement européen le permet.

La Présidence luxembourgeoise regrette que le dossier de la proposition de **Directive « Travail intérimaire »** soit bloqué, la question litigieuse étant par ailleurs la plus

fondamentale alors qu'elle concerne l'égalité de traitement des travailleurs intérimaires par rapport aux travailleurs réguliers de l'entreprise (dans les conditions de travail).

La Présidence Luxembourgeoise continuera à traiter le dossier, en poursuivant les discussions – d'abord au niveau bilatéral – avant de se prononcer plus définitivement sur les procédures à suivre.

Quant au **Programme « PROGRESS »** l'intention de la Présidence Luxembourgeoise est de finaliser la première lecture (orientation générale au Conseil de mars et accord politique partiel en juin), malgré la difficulté résultant du fait que le financement dépend de l'issue des discussions sur les perspectives financières de l'Union.

La Présidence luxembourgeoise aura à traiter la **coordination des régimes de sécurité sociale et modifications diverses au règlement européen 1408/71** qui concerne les régimes de sécurité sociale des travailleurs migrants.

Les dossiers qui sont sur la table du Conseil et qui apportent des modifications à cette réglementation seront poursuivis sous la Présidence luxembourgeoise.

Il s'agit notamment des propositions **de règlement portant modifications diverses 2003** qui fait actuellement l'objet d'une deuxième lecture devant le Parlement Européen dans le cadre la procédure de codécision.

L'objectif principal de ce règlement est de fixer des critères objectifs pour qualifier une prestation de non- exportable et d'inscrire les prestations nationales qui correspondent à ces critères dans les annexes du règlement. La Présidence du Conseil espère que la proposition puisse recueillir un vote positif de la part du Parlement, même si elle peut comprendre les hésitations de certains membres de votre commission face au refus de certains Etats-membres de retirer certaines de leurs inscriptions.

Le **règlement portant modifications diverses 2004** se trouve aussi sur la table. Les négociations vont être entamées au niveau du groupe des affaires sociales du Conseil début février. Il s'agit essentiellement de modifications techniques.

Par ailleurs, **le nouveau règlement d'application du règlement 883/2004, qui remplace le règlement 1408/71 actuel**, doit être adopté. En effet, la nouvelle réglementation ne peut entrer en vigueur qu'à partir du moment où son règlement d'application aura été pris. Le nouveau règlement d'application est donc un élément crucial dans la procédure de modernisation et de simplification du droit international de la sécurité sociale.

La proposition de la Commission est attendue pour le printemps.

Il se peut finalement que la Commission va encore proposer des règles d'exécution en matière de sécurité sociale pour rendre applicables les **accords d'association** avec les pays d'Europe centrale et orientale ainsi qu'avec la Tunisie. Si tel sera le cas, les négociations au niveau du Conseil à ce sujet pourront encore être engagées.

Pour ce qui est des **pensions**, il est prévu que les Etats Membres présentent à la mi-juillet 2005 leurs rapports nationaux stratégiques sur la modernisation des systèmes de pensions dans lesquels ils devront indiquer comment ils espèrent atteindre les onze objectifs communs en matière d'adéquation, de durabilité financière et de modernisation à la lumière de l'évolution de la société. Il s'agit du second cycle de rapports nationaux. Ces rapports devraient faire l'objet d'une synthèse sous forme d'un document de travail des services de la Commission prévu pour décembre 2005. Cet exercice **se situe dans le cadre du processus dit « méthode ouverte de coordination »**, en fait la même méthodologie que celle appliquée pour les Lignes directrices emploi et les Grandes Orientations de politique économique.

Pour ce qui concerne les soins de santé, qui ne seront pas couverts par ce premier rapport unique, il est prévu que le Comité de Protection Sociale examine les questions soulevées par les Etats Membres dans les rapports préliminaires que ceux-ci devront transmettre au Comité à la mi-avril 2005. A la lumière de ces rapports, le Comité devrait également réfléchir à des possibles futurs objectifs communs dans le contexte de la rationalisation.

La Présidence luxembourgeoise organisera d'ailleurs deux conférences :

- une première qui aura pour thème l' « Accès aux soins de santé dans un marché unique : impact pour les systèmes légaux et complémentaires ;
- une deuxième traitant plus particulièrement des soins de longue durée des personnes âgées.

Le souci est de garantir l'accès de tous les citoyens européens à des soins de qualité. Il ne s'agit pas de restreindre l'accès aux soins, même aux soins dispensés en dehors des frontières nationales. Bien au contraire : si le malade peut trouver des soins mieux appropriés à son état de santé dans une autre Etat membre, il doit avoir le droit de s'y faire dispenser les soins dont il a besoin. Mais c'est l'intérêt du patient qui doit primer.

Toujours est-il que chaque Etat membre a la responsabilité, le devoir de permettre à tous ses résidents l'accès à des soins de qualité requis en raison de leur état de santé sans préjudice de leurs ressources financières.

Les Ministres ont terminé l'aperçu par des informations générales sur le **calendrier** de la Présidence. Les plus importants sont :

Conseils formels : 3 et 4 mars – 2 et 3 juin

Conseil informel (7-9 avril).

Une liste complète des événements se trouve en annexe.